



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements de soins

Question écrite n° 73566

Texte de la question

M. Pierre-Christophe Baguet attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les problèmes financiers que rencontrent les centres de prévention et de soins aux toxicomanes. Alors que le phénomène de consommation de drogue ne cesse de progresser, malheureusement et malgré les lois en vigueur, avec l'arrivée sur le marché de nouvelles drogues comme l'ecstasy, avec la banalisation de la consommation de cannabis, avec la persistance de la consommation de drogues dite « dures » comme l'héroïne et que la délinquance liée à ces conduites explose, les subventions publiques diminuent dangereusement et asphyxient les centres de prévention et de soins, certains devant même fermer. L'association nationale des intervenants en toxicomanie (ANIT), regroupant la majeure partie des professionnels et personnes morales intervenants dans le champ de la prévention et des soins aux toxicomanes, s'en inquiète et tire la sonnette d'alarme. Outre la qualité des soins délivrés, c'est l'existence même des centres qui est en jeu. Or, autant les actions de prévention que les soins « postcure » sont indispensables pour tenter de protéger notre jeunesse du fléau que représente toujours, malgré un certain discours ambiant, la consommation de drogue. Il lui demande s'il entend, en diminuant drastiquement ces financements, détruire le dispositif qui a mis plus de 30 ans à se mettre en place et si tel n'est pas le cas, il lui demande d'augmenter les subventions afin que ces centres puissent faire correctement leur travail.

Texte de la réponse

Des engagements ont été pris dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances pour améliorer et diversifier l'offre de soins aux personnes toxicomanes : création et renforcement d'équipes d'addictologie dans les établissements de santé, implication de la médecine de ville... En 2002, des financements nouveaux ont été dégagés par le Gouvernement (3 680 265 euros) en faveur des programmes et dispositifs de lutte contre les pratiques addictives. La dotation inscrite dans la loi de finance initiale représente ainsi désormais une somme de 117 224 444 euros. Ces crédits correspondent à la dotation globale de fonctionnement des CSST ainsi qu'au financement des structures d'aide à l'insertion des personnes toxicomanes, des réseaux toxicomanie ville hôpital, et à l'achat de la méthadone par les CSST. Les mesures nouvelles permettront de financer en partie la mise en oeuvre de l'avenant 265 à la convention nationale collective du 15 mars 1966, au titre des années 2000 et 2001. La totalité des crédits est déléguée aux services déconcentrés pour financer le dispositif existant, à l'exception d'une réserve d'environ 1 %, soit 1 169 934 euros destinée à permettre la création ou le renforcement de structures dans des départements déficitaires et à permettre l'amélioration de l'offre de traitements de substitution à base de méthadone par les CSST. Par ailleurs, des instructions ont été données pour que des redéploiements budgétaires régionaux soient assurés, si nécessaire, à l'issue d'un travail de concertation conduit avec les responsables des centres, afin de rééquilibrer le dispositif dans la limite maximum de 4 % de l'enveloppe initiale attribuée à chaque département. Ces dispositions s'inscrivent dans une démarche générale de responsabilisation des régionaux dans l'évaluation des besoins et l'affectation des ressources disponibles. Elles doivent permettre à terme de répartir la dotation régionale en dotations départementales, en tenant compte des priorités locales, des orientations et schémas, de l'activité et du coût moyen des établissements ou services. Ces mesures ont fait l'objet d'échanges avec les

représentants de l'ANIT.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Christophe Baguet](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73566

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 février 2002, page 1061

Réponse publiée le : 8 avril 2002, page 1932